

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 18/23

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE VEDENE

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise FGM relative à des travaux de pose de câble BT en tranchée pour l'alimentation d'un bâtiment au 788 route de Vedène,

VU, la permission de voirie n°135588 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 16 janvier 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de pose de câble BT en tranchée pour l'alimentation d'un bâtiment au 788 route de Vedène, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec suppression de la voie cyclable au droit du chantier du **1^{er} au 17 FEVRIER 2023**.

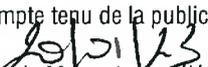
ARTICLE 2 - L'entreprise FGM devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise FGM devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

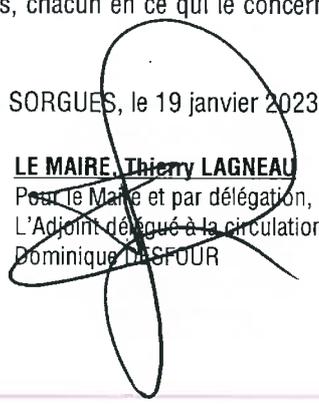
ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 19 janvier 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DASFOUR





Le Président de la Communauté d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »

à

FGM
205, Chemin de Malemort

84380 MAZAN

Monteux, le 16/01/2023

Althen-des-Paluds

Bédarrides

Monteux

Pernes-les-Fontaines ML/ED/VN/135588

Sorgues **Objet : pose de câble BT en tranchée pour l'alimentation d'un bâtiment - 788 route de Vedène à Sorgues**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accorder la permission de voirie liée au chantier cité en objet sous réserve que les prescriptions suivantes soient respectées :

« Durant cette période transitoire liée au COVID 19, l'entreprise prestataire devra mettre en place toutes les dispositions réglementaires sanitaires particulières afin de protéger ses salariés et les riverains ; Toute anomalie ou préjudice sera sous l'entière responsabilité du pétitionnaire des travaux »

- Afin d'appliquer la réglementation en vigueur concernant l'exécution de travaux à proximité des réseaux, vous devrez être en mesure de justifier avoir déclaré le chantier sur le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et maintenir le marquage des réseaux jusqu'à la fin des travaux.

- Les revêtements de surfaces, chaussée ou trottoir, seront découpés à la scie diamantée avec reprise des finitions à l'identique. La tranchée sous chaussée sera fouillée de biais par rapport à l'axe longitudinal de la voie ; le remblaiement au dessus du sable ou grain de riz pour enrobage des canalisations sera le suivant :

Grave concassé 0/315 mm en terrain sec ou 0/60 mm en terrain humide avec compactage par couches successives de 20 cm. La couche de base sera constituée de 20cm de grave ciment, la couche de roulement de 7 cm d'enrobé à chaud avec débord de 10 cm. Les joints seront fermés à l'émulsion de bitume sablé. La reprise en enrobé sera fait dans un délai de 02 mois maximum,

- À la fin du chantier, les marquages au sol existants seront refaits à l'identique et la voirie sera nettoyée ; par ailleurs, le revêtement devra être maintenu en bon état par vos soins pendant une durée de six mois.

Cette autorisation est délivrée pour 21 jours à compter du 01 février 2023 et un renouvellement devra impérativement être demandé si les travaux n'ont pas été réalisés dans ce délai. Un technicien communautaire pourra à tout moment contrôler le bon respect de ces prescriptions. Il est formellement interdit d'effectuer les travaux sur la partie neuve de la voirie.

- Les riverains seront prévenus au minimum 72 heures avant le commencement des travaux et les accès publics et privés seront maintenus de jour comme de nuit. Par ailleurs, les fouilles, dénivellations, matériels et dépôts de matériaux devront être signalés en permanence par des panneaux réglementaires.

- Les modifications de stationnement et/ou de circulation induites par le chantier devront faire l'objet d'un arrêté municipal, la collectivité se réservant le droit de récupérer la chaussée en cas de nécessité.

Je vous précise que votre seule responsabilité sera engagée en cas d'incident ou d'accident survenu du fait des travaux entrepris,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Christian GROS,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat.

